

**PROTOCOLE CONCERNANT LA PROLONGATION DE LA CONVENTION  
D'ALLIANCE DEFENSIVE CONCLUE LE 7 JUIN 1921 ENTRE LES  
ROYAUMES DE ROUMANIE ET DES SERBES, CROATES ET SLOVENES  
(SIGNE A BUCAREST, LE 13 JUIN 1926)**

Les résultats de la Convention d'alliance défensive du 7 juin 1921, prolongée pour trois ans par le protocole signé à Bucarest le 7 juillet 1923, ayant été reconnus comme bienfaisants pour la cause de la paix et son maintien jugé ainsi nécessaire, les plénipotentiaires soussignés, munis des pleins pouvoirs respectifs de Sa Majesté le Roi de Roumanie et de Sa Majesté le Roi des Serbes, Croates et Slovènes, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit:

La Convention d'alliance défensive du 7 juin 1921 prolongée pour trois ans par le protocole signé à Bucarest le 7 juillet 1923, restera en vigueur encore trois ans à partir de l'échange des ratifications du présent protocole. Ce terme expiré, elle redeviendra dénonçable suivant les dispositions finales de son article 5.

La Convention militaire, conclue conformément à l'article 2 de ladite convention, est prolongée pour la même durée.

Le présent protocole sera communiqué à la Société des Nations (Pacte de la Société des Nations).

Le présent protocole sera ratifié et les ratifications seront échangées à Bled, le 17 juin 1926.

En foi de quoi les plénipotentiaires l'ont signé et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Bucarest, en double expédition, le treize juin mil neuf cent vingt-six.

(L. S.) (Signé) Ion M. Mitilineu.

(L. S.) (Signé) B. Tcholak-Antitch.

Le Ministère royal des Affaires étrangères de Roumanie certifie la présente copie conforme à l'original.

Le Ministre des Affaires étrangères:  
Ion. M. Mitilineu.

Pour copie conforme:  
Belgrade, le 3 juillet 1926.  
Str. Pov. No 196.

D'ordre du ministre:  
(Signé) S. Lazarévitch,  
Conseiller de Légation.

[Quelle: Bruns, Viktor (Hrsg.): Politische Verträge. Eine Sammlung von Urkunden, Bd.1, Berlin 1936, S. 49.]

